

08.04.2022 - 15:44 Uhr

Tout en rappelant qu'un manque de précision peut induire le public en erreur, le Conseil de la presse rejette la plainte d'un téléspectateur contre la RTS (prise de position 12/2022)

Berne (ots) -

Parties: X. c. RTS

Thème: Recherche de la vérité

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil de la presse a rejeté la plainte déposée par un téléspectateur contre la Radio Télévision Suisse (RTS). Selon le plaignant, la phrase "Vingt-cinq ans déjà, lorsque les talibans première génération s'emparent de Kaboul avec l'appui des Etats-Unis" est contraire à la vérité, les Etats-Unis n'ayant pas "appuyé" les talibans.

Selon le Conseil de la presse, le journaliste auteur de cette phrase prononcée dans le cadre d'une émission spéciale dédiée aux 20 ans des attentats du 11 septembre 2001 a déployé suffisamment d'efforts pour rechercher la vérité. Il s'est appuyé sur des médias de référence et sur différentes sources concordantes pour affirmer que les talibans avaient, sinon l'appui, du moins l'approbation tacite des Etats-Unis au moment de la prise de Kaboul le 27 septembre 1996.

Le Conseil reconnaît que le terme "appui" utilisé par le journaliste est sujet à interprétation. Preuve en est que le plaignant l'a compris de bonne foi dans le sens de "soutien matériel" ou "aide militaire".

Le Conseil de la presse rappelle à ce propos qu'un manque de précision peut induire le public en erreur et qu'un raccourci peut être contraire à la vérité. Que ce soit dans un titre de presse écrite ou dans un résumé télévisé, la concision ne justifie pas une information erronée. En l'occurrence, toutefois, le Conseil considère que la formule "avec l'appui" utilisée par le journaliste n'est pas une information erronée, mais constitue tout au plus une imprécision. La plainte est donc rejetée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100887717> abgerufen werden.